



03 OPTION



Vous n'avez pas l'ADC et ne savez pas à qui vous adresser pour la mise en service.

Mettez rapidement en place votre solution pour être en conformité.

1 Passez l'ADC

- Inscrivez-vous auprès d'un organisme pour passer l'ADC.
- Communiquez-nous votre N° de dossier, nous vous ferons une ouverture temporaire à la vente.

2 Prenez un partenaire ADC

Renseignez-vous en agence GFF pour établir un partenariat « **mise en service ADC** » avec un installateur de votre région.

Fournissez-nous la copie de la contractualisation de la mise en service par un partenaire ADC.

Formalisez chaque vente à l'aide de notre « document de liaison mise en service ADC ».

Document de liaison mise en service ADC

GFF a l'obligation de tenir un registre pour l'ADEME des ventes d'équipement pré-chargés, et doit justifier pour les ventes :

- Installateur facturé pour l'équipement préchargé
- Nom de « l'installateur ADC » qui a fait la mise en service
- N° SIRET de « l'installateur ADC »
- N° ADC de « l'installateur ADC »
- Contrôle que l'ADC est valide
- Copie de la facture ou du contrat de la mise en service.